

ASSEMBLÉE NATIONALE18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 3

Dans l'alinéa 356 de cet article, après le mot :

« législatives »,

insérer les mots :

« ou réglementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.